



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juillet 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement d’une aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d’une aire de stationnement hors rue devant la façade avant d’un bâtiment principal faisant partie du groupe H (habitation)	Normatif (2021, chapitre 126)	Interdite dans toute partie d’une cour avant située devant une façade avant du bâtiment principal.	Partie de l’aire de stationnement située devant la façade avant du bâtiment principal, au niveau de la cour avant secondaire
Distance entre l’aire de stationnement et la ligne de terrain avant secondaire	RES-3418	2,5m min.	1,8m.

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 378 983 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2025/2035 de la rue Grimard.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 juin 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002